

La Balme de Sillingy, 25 octobre 2023



DÉCISION N° 2023-100

Objet : Marché de travaux de sécurisation des accès au PAE des grandes vignes—modification 2

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2021-041 du 16 avril 2021 portant attribution du marché de travaux d'aménagement d'un nouveau cimetière ;

VU la décision du maire 2022-033 du 30 mars 2022 portant signature d'un acte modificatif au marché ;

CONSIDÉRANT les travaux modificatifs demandés par le conseil départemental de la Haute-Savoie, les travaux ayant lieu sur une route départementale ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un acte modificatif 2 au marché de travaux pour la sécurisation des accès au PAE des grandes vignes

Article 2 :

Les modifications portent sur des travaux pour un montant de 7 259,50 euros hors taxes, soit une augmentation de 1,2% du montant du marché après l'acte modificatif 1, soit une augmentation de 30,1% du marché initiale.

Article 3 :

Le marché passe ainsi de 588 750,45 euros HT à 596 009,95 euros HT (Cinq cent quatre-vingt-seize mille neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes)

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 27/10/2023

De sa publication le 27/10/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.